



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                   |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Référence du dossier : <b>PC0840542600064</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                   |
| <b>Demande du :</b>                           | 09/07/2026 - affichée en Mairie le : 13/07/2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Destination : Bureau et entrepôt. |
| <b>Par :</b>                                  | SAS GALILEE EXPORT SERVICES, représentée par M. EIGERMAN Dror                                                                                                                                                                                                                                                                                           | SP créée : 47.19 m <sup>2</sup>   |
| <b>Demeurant à :</b>                          | 320 Rue Saint-Honoré 75001 PARIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                   |
| <b>Pour des travaux de :</b>                  | Extension du local bureaux et accueil.<br>Création d'un abri à palettes à l'Est de la parcelle en continuité des volumes existants et de la rampe béton existante.<br>Les bardages en façade ouest seront déposés puis remis à neuf.<br>Création d'une rampe en béton supplémentaire sur la façade Ouest ainsi qu'un parking pour les véhicules légers. |                                   |
| <b>Sur un terrain sis :</b>                   | 855bis Chemin du Mourgon 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE -<br>Cadastré : BL-0284, BL-0285, BL-0126, BL-0127                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone A3 du PLU en vigueur,  
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible,  
Vu l'avis du SDIS 84,  
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,  
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,  
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence,  
Considérant l'extension des bâtiments existants à destination d'entrepôt et de bureau liés à l'activité sur le site.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Il est assorti des prescriptions suivantes :

**EAUX DE PLUIE** : Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

**EAU ET ASSAINISSEMENT** : La construction devra être raccordée au réseau public d'eau potable. Le second système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité selon l'attestation du pétitionnaire et les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 6 OCT. 2026

Décision exécutoire le - 6 OCT. 2026

Affiché en Mairie le - 6 OCT. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON

### INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

### TAXES D'URBANISME :

Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

### INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX :

Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.**

**Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.